Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PRÉFÈTE
DU PAS-DE-CALAIS

Lille, le 26 août 2016

Communiqué de presse

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS : MESURES MISES EN ŒUVRE

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) qui s'ajoute à la pollution à l'ozone qui concerne l'ensemble de la région.

Le niveau d'information-recommandation (1er seuil réglementaire) est dépassé depuis jeudi 25 août. Compte tenu des conditions météorologiques stables, Atmo Nord – Pas-de-Calais, l'association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère, prévoit que le phénomène se prolonge ce samedi. Ensuite, la dégradation orageuse attendue devrait permettre une meilleure dispersion des particules en suspension.

Les niveaux actuellement atteints ne justifient pas de prendre des mesures restrictives à caractère obligatoire. Il correspond à un niveau de concentration en substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de certaines populations particulièrement sensibles. Ce niveau justifie des recommandations sanitaires en direction de ces publics les plus sensibles et comportementales pour réduire certaines sources fixes ou mobiles de pollution sans mesure contraignante.

Ainsi, les préfectures recommandent, pour atténuer les émissions de polluants, de limiter l'usage des véhicules automobiles, de réduire les vitesses sur les voies rapides et autoroutes, et de respecter l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté interdépartemental relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en Nord – Pas-de-Calais signé le 27 octobre 2015 par le préfet du Nord et la préfète du Pas-de-Calais.

Elles complètent les dispositions du plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé conjointement par les préfets des deux départements le 27 mars 2014 et l'arrêté de mise en oeuvre du 1er juillet 2014. Ces éléments sont disponibles sur le site http://www.ppa-npdc.fr/.

D'un point de vue sanitaire, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation des locaux ni de mettre en place des mesures de confinement. Il est recommandé aux sujets sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie chronique ou respiratoire, personnes asthmatiques ou allergiques) de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin, de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou d'apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) et d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition).

Si la situation devait persister, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais pourraient être amenés à décider, durant le week-end, de mesures complémentaires pour renforcer les actions de fond portées par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) adopté en 2014 dans la région.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo). www.atmo-npdc.fr.

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
03 20 30 52 50
pref-communication@nord.gouv.fr
facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Préfecture du Pas-de-Calais
Service départemental de la communication interministérielle
03 21 21 20 05
pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr
facebook.com/prefetpasdecalais – twitter.com/prefet62